



J U R A D E D E  
 SAINT-ÉMILION

# DOSSIER DE PRESSE

FETE DE PRINTEMPS DE LA JURADE  
SAMEDI 20 JUIN 2009

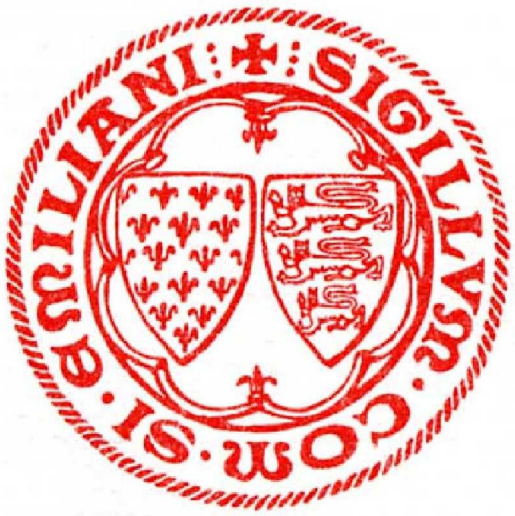


# SOMMAIRE

Historique de la Jurade .....	4 à 6
Fête de Printemps de La Jurade .....	
Programme.....	25 à 27

Contact Presse : Emmanuelle Ponsan-Dantin  
Conseil des Vins de Saint-Emilion – B.P. 15 – 33330 Saint-Emilion  
Tél. 05 57 55 53 15 – Fax 05 57 55 53 10  
E-mail : [emmanuelle.ponsan-dantin@vins-saint-emilion.com](mailto:emmanuelle.ponsan-dantin@vins-saint-emilion.com)

Jurade de Saint-Emilion  
Conseil des Vins de Saint-Emilion – B.P. 15 – 33330 Saint-Emilion



# HISTORIQUE DE LA JURADE



---

## LA CREATION DE LA JURADE EN 1199

L'origine de la Jurade remonte au 8 juillet 1199, date à laquelle la "Charte de Falaise" fut signée par Jean Sans Terre, roi d'Angleterre et fils d'Aliénor d'Aquitaine. L'Aquitaine était alors anglaise par le mariage de cette dernière avec Henri Plantagenêt, futur Roi Henri II. Elle confirma aux saint-émilionnais les pouvoirs juridiques, administratifs et économiques qui leur avaient été accordés par son prédécesseur et frère, Richard Cœur de Lion. En 1289, sous le règne d'Edouard 1<sup>er</sup>, ses pouvoirs se sont étendus aux communes de la Juridiction de Saint-Emilion (recouvrant quasiment l'aire actuelle des appellations Saint-Emilion et Saint-Emilion Grand Cru).

Les Jurats de Saint-Emilion ont alors la direction des affaires intérieures de la Juridiction. Ils contrôlent et dirigent l'administration intérieure, la justice et tout ce qui touche à la police sur leur territoire. En matière viticole, le rôle de la Jurade est prépondérant. Elle surveille la production et l'élaboration des vins "fins", détient la "marque à feu du vinetier" imprimée sur chaque barrique, proclame le "Ban des Vendanges", sévit contre les abus et les fraudes et détruit le vin jugé indigne.

Toutes ces mesures en vigueur jusqu'à la Révolution assureront la prospérité et l'éclatante renommée du vin de Saint-Emilion proclamé "King of Wines" en Angleterre et "Nectar des Dieux" par Louis XIV.

*Annexe 1 : traduction du Vidimus dont l'original est gardé à la Mairie de Saint-Emilion.*



---

## LA JURADE AUJOURD'HUI

**Reconstituée en 1948**, la Jurade actuelle s'inspire des pouvoirs et charges concédés au cours des siècles. Composée de 49 Jurats de Saint-Emilion et 12 Jurats de Lussac Saint-Emilion et Puisseguin Saint-Emilion, elle est un acteur important dans la promotion des vins de Saint-Emilion tant en France qu'à l'étranger.

Chaque année, elle proclame le "Jugement du Vin Nouveau" le troisième dimanche de juin et le "Ban des Vendanges" le troisième dimanche de septembre. Elle organise partout à travers le monde, dégustations, réceptions et cérémonies d'intronisations pour le renom du vin de la région de Saint-Emilion.

La Jurade compte plusieurs milliers de membres aux titres de Pair de la Jurade, Prud'homme, Vigneron d'Honneur, Dame de la Jurade, véritables ambassadeurs des Vins de Saint-Emilion à travers le monde parmi lesquels des personnalités de tous horizons telles que des chefs d'état et ambassadeurs, Mstlav ROSTROPOVITCH, le Professeur Luc MONTAGNE, Bernard CLAVEL, Charles AZNAVOUR, Alain DECAUX, les comédiens Michel SERRAULT, Fabrice LUCHINI, Patrick TIMSIT, Michèle LAROQUE, François BERLEAND, Frédéric DIEFENTHAL, Patrick BRUEL, José GARCIA, Khad MERAD, Gérard JUGNOT, Olivier MARCHAL, Pierre BELLEMARE, Ariane MASSENET, Angun, Vincent LINDON, les Inconnus, les sportifs Jean-Pierre PAPIN, David DOUILLET, Jeany LONGO, Michel PLATINI, Eric CANTONA ...



**Elargie en 2008**, dans le cadre de la création du Conseil des Vins de Saint-Emilion en 2007, les viticulteurs de Lussac Saint-Emilion et Puisseguin Saint-Emilion ont intégré la Jurade de Saint-Emilion, à l'occasion de la Fête de Printemps qui a eu lieu le 15 juin 2008. Ils sont désormais Jurats de Lussac Saint-Emilion et Jurats de Puisseguin Saint-Emilion. C'est Jacques Bertrand, Président de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux, ancien Président du Syndicat Viticole de Saint-Emilion, qui a été élu Premier Jurat en Février 2008.



---

## SAINT-ÉMILION CLASSÉ PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO 1999-2009

La Juridiction de Saint-Emilion fête cette année le dixième anniversaire de l'inscription de son territoire sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Le Conseil des Vins de Saint-Emilion, l'Office de Tourisme, et les Municipalités, la Communauté de Communes souhaitent fêter dignement cet évènement sur l'ensemble de la Juridiction de Saint-Emilion. Au cours de l'année 2009, les élus et les habitants devront profiter de cette occasion pour promouvoir leur territoire, leur patrimoine, leur paysage, leur savoir faire, leur art de vivre ...

Le vignoble de Saint-Emilion est depuis décembre 1999 inscrit sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « paysage culturel ».

C'est la première fois au monde qu'un paysage viticole est labellisé patrimoine mondial. L'UNESCO a ainsi reconnu la valeur universelle exceptionnelle du site :

5 000 hectares de vignes situées sur l'aire géographique d'appellation d'origine Saint-Emilion et Saint-Emilion Grand Cru

huit communes formant l'ancienne Juridiction.



Un site qui constitue un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle et d'une civilisation vivante, celle de la vigne, l'œuvre conjuguée de la Nature et de l'Homme.

C'est en effet tout un ensemble d'éléments qui justifie aujourd'hui de cette inscription au patrimoine mondial : un paysage qui a su conserver des témoignages remarquables de l'Histoire (la cité médiévale, les églises romanes des communes voisines, grottes, moulins et pigeonniers...

et un paysage vivant et évolutif, le vignoble de Saint-Emilion, modelé par des générations d'hommes qui veillent depuis des siècles à la préservation et au développement de ce patrimoine.

C'est l'œuvre de ces générations de viticulteurs, qui ont façonné, par leur travail, au fil des siècles, les coteaux et les combes de Saint-Emilion, que l'UNESCO a reconnu.



## PROGRAMME DE LA FÊTE DE PRINTEMPS DE LA JURADE

La Fête de Printemps de la Jurade de Saint-Emilion sera l'occasion de fêter le Vin et le Patrimoine au cœur de la cité médiévale.

17 h 00

- Accueil des invités Douves du Palais Cardinal

18 h 00

- Intronisations des nouveaux dignitaires de la Jurade
- Proclamation du Jugement du Vin Nouveau

19 h 30

- Soirée de la Fête de Printemps, Cloître de l'Eglise Collégiale.

- Mais aussi, le « **Ban des Vendanges** » de la Jurade le week-end du 13 septembre en présence du ténor Maltais Joseph CALLEJA. Le territoire de Malte étant inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.



, Annexe 1

## ARCHIVES DE LA GIRONDE

### SERIE E SUPPLEMENT. – CANTON DE LIBOURNE.

#### COMMUNE DE SAINT-EMILION

E suppl. 4399. – AA. 1. (Liasse.) – 7 pièces parchemin.

**1199–1461.** – Privilèges. – Vidimus par un notaire de lettres de Jean-Sans-Terre et d'Henri accordant la commune à Saint-Emilion (Falaise, 8 juillet 1199 ; 8 août 1230 ; 5 décembre 1340). – Privilège du roi d'Angleterre garantissant les habitants de Saint-Emilion contre l'emprisonnement pour dettes, à moins qu'ils ne soient garants ou principaux débiteurs (Bordeaux 8 août 1230 ; vidimé par Bertrand de Chassaignes, conseiller au Parlement, le 20 novembre 1496). – Lettres du roi d'Angleterre accordant aux maires, jurats et commune de Saint-Emilion la juridiction sur la banlieue : vers Castillon jusqu'au pré Neyron, au pont de pierre, "ad imum maris de Brane", "ad aquam de Tailhaylac", à la croix de Montaignes, près de l'hôpital de Pomerol, au gué de Leyrac, et, suivant le ruisseau de la Barbane, au moulin de Raimond de Lascours (?) qui est à Parsac, à l'orme de "la Carrua", sous Puy-Blanquet, et au pré Neyron ; les exécutions capitales sont réservées au Roi et pour lui au prévôt du lieu ; le sénéchal connaîtra des actions intentées par les familiers du Roi, dud. Sénéchal ou d'autres agents royaux, et "cognicio omnium (?) extraneorum et forinsecorum dicte ville intus et extra, infra dictam balleucam, ad nostrum prepositum pertinebit" (vidimé le 20 mars 1341 ; 7 juin 1288). --Traité de paix conclu entre les mains de Rostaing Du Soler, sénéchal de Gascogne et maire de Bordeaux, par Raimond, vicomte de Fronsac, et G. Esturmin, maire, et la commune de Saint-Emilion en présence de chevaliers, damoiseaux et bourgeois de Fronsac et de bourgeois de Saint-Emilion ; annonce des sceaux de Rostaing Du Soler, de la ville de Bordeaux et des deux parties (août 1241). – Lettres du roi de France confirmant les avantages concédés à Saint-Emilion par le comte de Valois et l'usage où est la ville de nommer un maire, sous réserve de l'approbation du Sénéchal (15 mars 1296, n.s.). – Confirmations successives par les rois de France des privilèges de Saint-Emilion (15 mars 1296, n.s. ; septembre 1451 ; mai 1456 ; novembre 1461).



E suppl. 4400. – AA. 2. (Liasse.) – 12 pièces parchemin.

**1296–1484.** – Privilèges. – Confirmation des privilèges de Saint-Emilion, successivement vidimée et ratifiée par Charles VII, Louis XI et Charles VIII (1296, n. s. – janvier 1484, n. s.). – Lettre de Philippe-le-Bel à ses officiers de justice, leur interdisant pour le délai d'un an, "quantinus burgenses ville Sancti-Emiliani ad solvendum creditoribus suis judeis usuras et ad complendum eisdem usurarios contractus, de quibus usuris et contractibus usurariis ipsi burgenses sufficienter et absque morosa dilacione docebunt, contra ordinationem nostram super hoc factam minime compellatis" (Paris, 27 septembre 1299). – Lettres par lesquelles les jurats, les cent pairs et toute la commune se reconnaissent débiteurs du roi d'Angleterre "in quinquaginta doliis de vinis claris, puris et legalibus", rendus à Londres (24 octobre 1312). – Reçu par Gautier Waldeschef, échanson du roi d'Angleterre, des "quinquaginta dolia vini contenta in qualibet littera quam dictus dominus Rex dictis juratis et communitati dicte ville de majoritate ejusdem ville ex gratia sua speciali concessit" (Londres, 4 mai 1313). – Lettres de Gilbert Peuhr, chevalier, sénéchal de Guienne, aux prévôts de Saint-Emilion et de Libourne, les informant qu'il prend sous sa sauvegarde la ville de Saint-Emilion, qui se méfie "de gentibus vicecomit. Menaugiarum et Castellionis" (1<sup>er</sup> août 1317). – Lettres du roi d'Angleterre exhortant la ville de Saint-Emilion à lui être fidèle contre le roi de France (26 juin 1337). – Lettres du roi d'Angleterre au sénéchal de Gascogne et au connétable de Bordeaux relativement au privilège qui exempte les gens de Saint-Emilion "ab omnibus pedagiiis et custumis" en Aquitaine et en Angleterre (20 janvier 1341). – Charte du roi d'Angleterre promettant aux bourgeois de Saint-Emilion de ne jamais céder leur ville, sauf à l'héritier de la couronne (20 janvier 1341 ; vidimé, le 9 janvier 1357, n. s., par le prince de Galles). – Lettres de sauvegarde accordées par le roi d'Angleterre aux gens de Saint-Emilion pour eux, leurs familles, biens, marchandises et droits quelconques : "In signum hujusmodi salvewardie nostre vexilla nostra seu penincellos in portallis dicte ville et in domibus et bonis burgensium ac mercatorum predictorum prefigentes" (14 novembre 1357). – Charte du roi d'Angleterre confirmant la promesse que la prévôté de Saint-Emilion, actuellement tenue par Raimond de Pellegrue, ne sera pas séparée de la couronne, que les maires et jurats connaîtront des poids, sauf les poids des monnaies, et des mesures "et de merca seu patrono nostro in dicta villa constituta consignentur et patronentur" (16 janvier 1358). – Privilège, concédé par un roi Edouard aux gens de Saint-Emilion de ne pouvoir être arrêtés pour dettes, "de quo plegii vel principales debitores non fuerint..., nisi prius requisiti defuerint in justicia exhibenda" (XIV<sup>e</sup> siècle, Agen 25 novembre de l'an 15<sup>e</sup> *sic* du règne).



E suppl. 4401. – AA. 3. (Liasse.) – 5 pièces parchemin, 2 pièces papier.

**1426-1701.** – Privilèges. – Statuts réglant l'élection du sous-maire, des 12 jurats, des deux candidats à la mairie, etc., fixant le chiffre maximum des têtes de bétail que pourra entretenir chaque bourgeois, etc. (22 février 1426, n. s. ; confirmés par Odet Daydie, en son château de Fronsac, le 22 juin 1486, et par Louis XII, à Blois, en novembre 1498 ; copie notariée du 28 juillet 1683). – Traité pour la reddition de Saint-Emilion aux représentants du roi de France (5 juin 1451). – Ratification par Charles VII du traité avec Saint-Emilion (Taillebourg, 21 septembre 1451). – charte de Charles VII confirmant le privilège qu'à la ville de Saint-Emilion de ne pouvoir pas être séparée de la couronne (Taillebourg, septembre 1451). – Clauses de la reddition de la ville et ratification par le roi de France (21 juillet 1453 ; 17 avril 1454 ; copie du 23 juillet 1701).

E suppl. 4402. – AA 4. (Liasse.) – 6 pièces parchemin, 2 pièces papier.

**1515-1672.** – Privilèges. – Confirmation des privilèges de la ville par François I<sup>er</sup> (décembre 1515). – Confirmation par François I<sup>er</sup> de la justice haute, moyenne et basse, du droit d'élection des maires et jurats et du droit d'assister à la reddition des comptes des deniers communs (26 juin 1539). – Lettres patentes réduisant à un maire et quatre jurats les officiers municipaux, qui comprenaient auparavant un maire, un sous-maire, et douze jurats (24 mai 1559). – Confirmation par Henri IV des privilèges de la ville (octobre 1595). – Confirmation des privilèges de la ville par Louis XIII (septembre 1620).